



Direction des affaires juridiques
et législatives

Le 5 mai 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet: Projet de loi d'intérêt privé n° 201- Loi concernant le monastère des Augustines de
l'Hôtel-Dieu de Québec
Parrain : Mme Agnès Maltais, députée de Taschereau**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé,
vous trouverez sous pli l'original du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

P.J.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 201, Loi concernant le monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec, a été déposé auprès du directeur de la législation le 24 janvier 2011, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale pendant la période de travaux en cours en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté pendant la période de travaux en cours.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 5 mai 2011

ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 24 janvier 2011.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 5 mars 2011;
- 2- dans le journal Le Soleil aux dates suivantes : 28 février, 7, 14 et 21 mars 2011.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.